



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2024

Délibération n° 63-2024

Rapporteur : Mickaël PEREIRA

Votants pour : 29

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Colette GENET, Julien LEFEVRE, Thérèse FICHET, Régis ROUSSEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, François VANFLETEREN, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Pouvoirs : Camille DAEL à Sabrina BECHET, Guillaume WIENER à Pascal SEJOURNE, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER

Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Justine PIQUOT, Sandrine BOZEC.

Date de la convocation : Jeudi 19 septembre 2024

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il s'avère nécessaire de créer des emplois permanents pour le bon fonctionnement des services :

- 1) Création d'un emploi permanent à temps complet appartenant au grade de gardien-brigadier afin de renforcer le service de la police municipale.
- 2) Création d'un emploi permanent à temps complet appartenant au grade d'adjoint technique afin de remplacer le départ d'un agent au service entretien des écoles.
- 3) Création d'un emploi permanent à temps complet appartenant au grade d'adjoint technique afin d'anticiper un départ à la retraite au service de la restauration.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

A l'exception du poste de gardien-brigadier, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il convient également de créer un emploi permanent à temps complet appartenant au grade d'animateur à la suite de la réussite d'un agent au concours d'animateur.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, d'actualiser le tableau des effectifs.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général de la fonction publique.

Vu le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'ACTUALISER** le tableau des effectifs en créant les emplois suivants :
 - Emploi permanent à temps complet appartenant au grade de gardien-brigadier afin d'exercer au sein du service de la police municipale,
 - Emploi permanent à temps complet appartenant au grade d'adjoint technique afin de remplacer le départ d'un agent au service entretien des écoles,
 - Emploi permanent à temps complet appartenant au grade d'adjoint technique afin d'anticiper un départ à la retraite au service de la restauration,
 - Emploi permanent à temps complet appartenant au grade d'animateur à la suite de la réussite d'un agent au concours d'animateur.
- **D'INDIQUER** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux grades d'emplois concernés ; qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la fonction publique (à l'exception du poste de gardien-brigadier).

Pour copie certifiée conforme